



Mérignac, le 27 juillet 2022

Aéroport de Bordeaux Mérignac
ADBM
Service Environnement
Cidex 40
33700 MERIGNAC

Mme Guédon Monique
Association EPBE
13 rue Raoul Déjean
33320 Eysines

Nos références : 2022/035

Vos références : courrier du 21 juillet 2022

Affaire suivie par : Olivier CABANNE (tél. : 05 56 34 58 00)

Madame,

C'est avec une attention particulière que nous avons pris connaissance de votre courrier référencé ci-dessus concernant l'affichage en temps réel du trafic aérien sur Aérovision et sur la transmission des moyennes journalières pondérées comme sur l'aéroport de Roissy.

Le grand public peut visualiser le trafic commercial à l'arrivée ou au départ de la plateforme ainsi que les niveaux sonores instantanés relevés par les 6 stations de mesure de bruit implantées dans les communes voisines. Le décalage de 30 min sur l'outil Aérovision est imposé par les services de l'Etat pour des raisons de sûreté. Cette restriction est valable pour tous les aéroports Français.

Concernant les indicateurs acoustiques de nos stations de mesures, l'aéroport diffuse dans son bulletin trimestriel « Trajectoire » le nombre moyen journalier d'événements bruit avion en Lamax par tranche de 5dB(A) (<https://www.bordeaux.aeroport.fr/corporate/environnement/documents-en-telechargement>).

Dans le cadre du projet du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), l'aéroport au travers de la fiche action C1 « INFORMER SUR L'ACTIVITÉ AÉROPORTUAIRE » s'est engagé à faire évoluer le contenu de son bulletin en concertation avec les associations de riverains membres de la CCE. L'indicateur LDEN, qui correspond plus précisément, à votre demande sera l'une de ces évolutions car il a déjà été demandé par l'association « AEHDCNA » lors de notre dernière Commission Consultative de l'Environnement.

Pour information, notre service a prévu d'initier cette démarche de concertation après les vacances d'été. L'indicateur en LDEN sera alors diffusé sur notre site internet et nous vous le ferons suivre.

Concernant la décision CADA que vous nous avez transmis, le rapporteur général autorise uniquement la communication par l'aéroport d'une extraction « brute » des données mesurées par nos stations.

Enfin, soyez certaine de la vigilance que les autorités aéroportuaires accordent à l'équilibre entre le fonctionnement de la plateforme et la préservation de la qualité de vie des riverains.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de notre parfaite considération.

Le Service Environnement
Aéroport de Bordeaux Mérignac